

(1)

(N° 135.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI, 1879.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Instruction publique
pour l'exercice 1878 (1).

AMENDEMENTS.

Bruxelles, le 2 mai 1879.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 2 avril dernier M. le Ministre des Finances a déposé un projet de loi tendant à solliciter de la Législature des crédits supplémentaires à rattacher au Budget de mon Département, pour l'exercice 1878.

Depuis cette date, de nouveaux besoins ont été constatés. En effet, il reste encore des dépenses à liquider pour une somme de fr. 36,779 97 c^s, qui se justifie de la manière suivante :

Le montant des sommes dépensées à charge de l'article 36 du Budget de 1878 est de fr. 7,711,856 22 c^s, le chiffre se décompose ainsi :

Construction de maisons d'école	fr. 63,577 53
Service ordinaire de l'enseignement primaire	7,021,530 89
Subsides aux écoles de filles à programme développé	42,030 »
Subsides pour les écoles gardiennes	229,750 »
— d'adultes	335,018 20
Concours pour les adultes	20,149 60
TOTAL.	fr. 7,711,856 22

(1) Projet de loi, n° 118.
Rapport n° 132.

Le crédit porté au Budget par la loi du 29 août 1878, étant	
de	fr. 7,712,361 37
il ne reste disponible qu'une somme de	505 15
Il y a encore à liquider des frais de voyage dus à des conducteurs des	
ponts et chaussées du chef d'inspection de bâtiments d'école, pour une somme	
de	fr. 57,285 12
Déduisant de ce chiffre le restant disponible indiqué ci-des-	
sus	505 15
	<hr/>
le découvert est de	fr. 56,779 97
	<hr/>

formant le crédit supplémentaire sollicité, qui pourra former le 7^o du projet de loi et être libellé comme suit :

« Enseignement primaire : Trente-six mille sept cent soixante-dix-neuf
 » francs quatre-vingt-dix-sept centimes, pour payer des frais de voyage dus à
 » des conducteurs des ponts et chaussées fr. 56,779 97
 » Cette somme sera ajoutée à l'article 36 du Budget de 1878. »

Dans ledit projet de loi figure une somme de 4,000 francs destinée à payer des dépenses de l'enseignement normal et pour liquider les deux derniers termes semestriels de la bourse de voyage accordée à M. Grafé.

D'après ce projet, cette somme formerait l'article 41 du Budget de l'exercice 1878, mais elle ne peut point former un article spécial du Budget et il importe au point de vue de l'économie de l'administration qu'elle soit ajoutée à l'article 18 du chapitre de l'enseignement moyen.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que le projet de loi soit modifié dans le sens que j'ai l'honneur de vous indiquer.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.